

# SPORT-ÉTUDES VOLLEYBALL

CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LA MISE EN PLACE  
ET LE MAINTIEN D'UN PROGRAMME SPORT-ÉTUDES  
AU SECONDAIRE



AVRIL 2014

Révisé : SEPTEMBRE 2017

## TABLE DES MATIÈRES

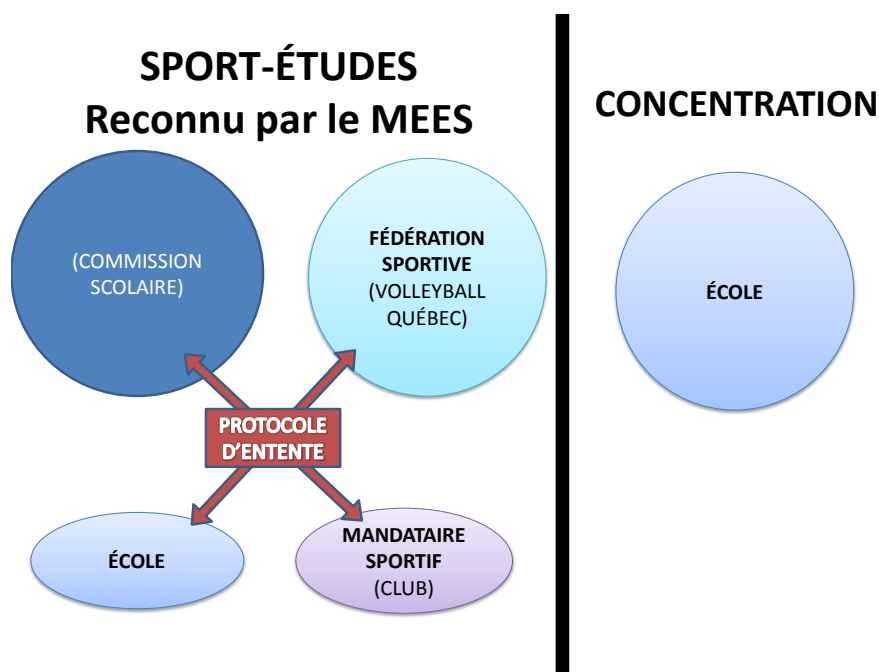
INTRODUCTION .....	3
LES OBJECTIFS D'UN SPORT-ÉTUDES .....	4
QUOI SAVOIR AVANT LA CRÉATION D'UN SPORT-ÉTUDES.....	5
DÉMARCHES POUR LA CRÉATION D'UN SPORT-ÉTUDES .....	6
<b>ANNEXE 1</b>	
LES RÈGLES DE RECONNAISSANCE D'UN PROGRAMME SPORT-ÉTUDES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR .....	7
<b>ANNEXE 2</b>	
PRESCRIPTION DE VOLLEYBALL QUÉBEC AUX MANDATAIRES SPORTIFS.....	10

## INTRODUCTION

Volleyball Québec présente ce cadre de référence afin de guider les promoteurs potentiels visant la création d'un programme Sport-études en volleyball au secondaire et afin de servir de référence aux responsables des Sport-études existants. Vous y retrouverez un résumé des modalités servant à la création et au maintien d'un programme Sport-études reconnu.

Les programmes Sport-études visent à soutenir des élèves-athlètes reconnus par leur fédération dans la pratique de leur sport et dans la réussite de leurs études au secondaire. Ils permettent à un élève-athlète de concilier ses objectifs scolaires et sportifs, à la condition d'accorder une priorité à sa réussite scolaire. **Les appellations Sport-études et Programme Sport-études sont protégées par la Loi sur les marques de commerce** depuis 2005 et seuls les établissements d'enseignement secondaire qui offrent des programmes reconnus par le Ministère peuvent utiliser ces appellations.

### REPRÉSENTATION DES PARTENAIRES D'UN PROGRAMME DE VOLLEYBALL



Volleyball Québec reconnaît que le programme Sport-études représente une excellente avenue du développement de l'excellence sportive à l'école secondaire. Elle reconnaît également que les programmes de type concentration avec une approche multisports doivent être encouragés dans les milieux où un programme Sport-études ne pourrait s'établir pour diverses raisons.

## LES OBJECTIFS D'UN PROGRAMME SPORT-ÉTUDES

Un programme Sport-études est avant tout un outil de développement du talent individuel de chaque athlète afin de l'accompagner dans sa démarche d'excellence. Le lecteur est invité à s'informer et à bien comprendre ce que Volleyball Québec entend par « excellence » en se référant au document « [L'excellence selon Volleyball Québec](#) ». L'encadrement fourni par un programme Sport-études permet aux athlètes de se développer aux plans sportif et humain. **Le développement individuel de chaque athlète dans sa globalité** (aspects technico-tactiques, physiques, psychologiques et relationnels) **doit être l'objectif premier de ce programme.**

En accord avec les [Modèles de développement des athlètes 2017-21](#) et afin de rencontrer l'exigence de reconnaissance espoir du MEES, les élèves-athlètes reconnus dans le Sport-études doivent évoluer dans un réseau provincial civil contre les meilleurs athlètes québécois de leur groupe d'âge avec des débouchés sur les championnats provinciaux et canadiens. Il est essentiel que cette exigence soit communiquée à l'étudiant-athlète qui désire s'engager dans un programme Sport-études reconnu. Le programme Sport-études est indépendant des équipes de volleyball scolaire de l'école. Cependant, le mandataire sportif peut choisir d'utiliser la plateforme scolaire comme complément de compétitions dans sa planification annuelle.

Le nombre d'athlètes ayant cheminé au sein d'un programme Sport-études qui évoluent dans les réseaux d'excellence (circuit collégial division 1 et circuit Québec Excellence en volleyball de plage) ainsi que dans la structure d'excellence de Volleyball Québec (espoir, relève et élite) constitue la mesure de résultats la plus significative du mandat de développement des athlètes d'un programme Sport-études en volleyball/volleyball de plage. **Les bannières de championnats représentent une mesure de résultats secondaire.**

### Objectifs généraux

- Développer les aptitudes individuelles de l'athlète.
- Accentuer l'engagement dans un processus d'excellence.
- Éveiller la joie et l'enthousiasme au volleyball et au volleyball de plage d'excellence.

### Objectifs spécifiques

- Développer et consolider l'exécution des savoir-faire moteurs de base et en acquérir de nouveaux.
- Améliorer la justesse de la réponse en jeu.
- Développer la connaissance et l'application de systèmes de jeu.
- Développer la confiance en soi, la combativité et le désir de réussite en situation d'entraînement et de compétition.
- Sensibiliser l'athlète à l'importance de sa condition physique par du travail de qualité en lien avec les aspects du gainage, de la coordination et de la vitesse.

## 1. QUOI SAVOIR AVANT LA CRÉATION D'UN SPORT-ÉTUDES

- 1.1 Connaître les règles de reconnaissance d'un programme Sport-études au secondaire du MEES. Voir annexe 1.
- 1.2 Connaître ce que Volleyball Québec prescrit aux mandataires sportifs des Sport-études. Voir annexe 2.
- 1.3 Connaître l'intérêt de/des écoles ciblées afin de valider leur capacité d'adaptation aux demandes qu'exige l'implantation d'un Sport-études.
- 1.4 Connaître les obligations du mandataire sportif (le club) qui gère un Sport-études au quotidien :
  - 1.4.1 Assurer un encadrement sportif approprié pour chaque élève-athlète dans un cadre respectant un développement physique et psychologique harmonieux.
  - 1.4.2 S'assurer que l'encadrement sportif s'appuie sur les orientations et les recommandations données par Volleyball Québec dans son [Modèle de développement des athlètes en volleyball 2017-2020](#).
  - 1.4.3 S'assurer que cet encadrement sportif représente un minimum de 15 heures par semaine et qu'il s'inscrit dans l'horaire quotidien des élèves-athlètes pendant la période de trois heures consécutives prévue par l'école entre 7 h30 et 16h30.
  - 1.4.4 Rendre compte à Volleyball Québec des services connexes offerts aux élèves-athlètes par d'autres professionnels.
  - 1.4.5 Assurer la disponibilité de plateaux d'entraînement adéquats.
- 1.5 Connaître les ressources disponibles de son milieu pour répondre aux exigences de « l'outil de développement » de l'excellence qu'est un Sport-études. Notamment, la disponibilité pour l'entraînement au quotidien d'un entraîneur ayant complété les certifications Entraîneur de développement, Entraîneur de développement-avancé, et s'étant engagé dans le processus de formation Entraîneur de performance; et de services en préparation physique professionnelle, psychologie sportive, nutrition, physiothérapie, etc.).
- 1.6 Connaître le bassin de joueurs potentiels dans son milieu, le nombre et la longévité d'équipes en place dans les deux sexes dans les niveaux civils 14 à 18 ans et moins et la présence de programmes de Minivolley afin de pouvoir démontrer la qualité de la structure sur laquelle s'appuie le programme Sport-études.

## 2. DÉMARCHES POUR LA CRÉATION D'UN SPORT-ÉTUDES

- 2.1 Faire la démonstration écrite à Volleyball Québec du mérite du projet avant le 31 janvier de chaque année. La présentation écrite devra permettre à Volleyball Québec d'évaluer la qualité du projet et de juger de sa pérennité.
- 2.2 Signature d'un protocole d'entente entre le mandataire sportif (le club) et Volleyball Québec (complémentaire au protocole avec l'école et la commission scolaire et initié par Volleyball Québec).
- 2.3 Signature d'un protocole d'entente entre le mandataire sportif (le club), l'école, la commission scolaire et Volleyball Québec (ce protocole est standardisé et initié par Volleyball Québec). Un Sport-études est un consensus régional, or donc, il ne peut y avoir plus d'un programme Sport-études dans une même commission scolaire.
- 2.4 Acceptation du projet par Volleyball Québec ce qui implique l'approbation de son conseil d'administration.
- 2.5 Lorsque le projet est accepté par le conseil d'administration de Volleyball Québec, le mandataire sportif est invité à remplir, en collaboration avec les permanents de Volleyball Québec, le formulaire de demande au MEES.
- 2.6 Recommandation de Volleyball Québec au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur pour approbation avant le 31 mars de chaque année.

## ANNEXE 1

### LES RÈGLES DE RECONNAISSANCE D'UN PROGRAMME SPORT-ÉTUDES MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (mise à jour le 11 février 2016)

#### Volet scolaire

1. L'établissement d'enseignement secondaire (école d'accueil) encadre un minimum de 25 élèves-athlètes reconnus<sup>1</sup> par les fédérations sportives concernées.
2. L'établissement organise des groupes fermés d'élèves pour chaque niveau scolaire dans lequel il a des élèves-athlètes reconnus<sup>1</sup>.
3. Toutes les matières obligatoires prévues à l'article 23 ou 23.1 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (RP) doivent être inscrites à la grille horaire des élèves-athlètes dans la section dévolue aux services d'enseignement. Toutes les périodes d'enseignement doivent être consécutives.
4. Le calendrier scolaire des élèves-athlètes comporte entre 585 et 675 heures sur une possibilité de 900 (soit entre 65 % et 75 %) consacrées aux services d'enseignement des matières obligatoires et incluant les matières à option.
5. La grille horaire des élèves-athlètes est conçue de manière à permettre l'encadrement sportif de ceux-ci sur une période de trois heures consécutives et sur une base quotidienne entre 7 h 30 h et 16 h 30<sup>2</sup>.
6. L'école établit des mesures particulières de soutien pédagogique pour répondre aux besoins particuliers de sa clientèle Sport-études. Celles-ci comprennent notamment les stratégies de gestion des absences pour cause de compétition, le rattrapage, le suivi des résultats scolaires, les mesures mises en place dans le but de soutenir les élèves handicapés ou en difficulté et le tutorat ou le titulariat, pour réduire au maximum les difficultés scolaires passagères de certains élèves-athlètes.

**Le temps d'enseignement réservé aux matières obligatoires ne peut être inférieur à 50 % du temps indicatif annuel dans le régime pédagogique. Il serait nettement insuffisant pour garantir le développement des compétences.**

<sup>1</sup> Il peut toutefois y avoir des exceptions, notamment pour les établissements en région éloignée<sup>3</sup> qui accueillent un petit nombre d'élèves.

<sup>2</sup> Il faut éviter le plus possible la proposition d'une plage horaire Sport-études qui aurait lieu entre 15 h et 18 h, ce qui ne justifierait pas la présence d'un programme Sport-études puisque les activités pourraient avoir lieu autrement, en parascolaire par exemple.

<sup>3</sup> Une région éloignée est réputée faire partie de l'une des régions administratives suivantes : Bas-Saint-Laurent (01) et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11), Abitibi-Témiscamingue (08) et Nord-du-Québec (10) ou Côte-Nord (09).

## Volet sportif

7. Dans son plan de développement de l'excellence, la fédération sportive indique comment et pourquoi un programme Sport-études est un moyen approprié pour atteindre l'excellence dans le cas du sport concerné.
8. La fédération sportive se porte garante des conditions d'encadrement sportif, directement et par la supervision active de son ou ses mandataires, à savoir :
  - 8.1 un encadrement sportif de 15 heures par semaine à raison de trois (3) heures consécutives par jour scolaire durant l'année scolaire, selon le cadre défini dans le modèle de développement de l'excellence de la fédération;
  - 8.2 des aires d'entraînement adéquates, sécuritaires et accessibles;
  - 8.3 un ratio athlètes-entraîneur acceptable selon la discipline sportive;
  - 8.4 une certification des entraîneurs, correspondant de façon minimale au niveau 3 (technique, pratique et théorique) ou à un profil de Compétition développement (volet technique et Volet C requis) du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE), ou une formation équivalente, reconnue et autorisée par la fédération sportive;
  - 8.5 la transmission, à ses mandataires et au Ministère pour validation, de ses grilles d'évaluation, qui respectent le modèle de développement à long terme de l'athlète;
  - 8.6 la transmission à l'école, selon les termes du bulletin unique<sup>1</sup>, d'un bilan de l'évolution des performances de l'élève-athlète, qui tient compte de la grille d'évaluation produite par la fédération.

---

<sup>1</sup> [http://www.mels.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/nouvelles-orientations-en-evaluation-document-explicatif-destine-aux-enseignants/?tx\\_ttnews%5Blang%5D=0&cHash=f6b8e9bed7abf9e2d397823fa6c0e5ba](http://www.mels.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/nouvelles-orientations-en-evaluation-document-explicatif-destine-aux-enseignants/?tx_ttnews%5Blang%5D=0&cHash=f6b8e9bed7abf9e2d397823fa6c0e5ba)



## Harmonisation des interventions sur le plan local

### Volet « Critères d'harmonisation des interventions sur le plan local »

L'établissement d'enseignement est tenu d'élaborer un mécanisme de concertation et de coordination. Il doit notamment :

- désigner un coordonnateur Sport-études responsable d'harmoniser les interventions du volet scolaire et du volet sportif sur le plan local. (ce mécanisme n'a pas préséance sur les responsabilités établies par le protocole d'entente entre la commission scolaire et la fédération sportive);
- viser le développement de la mise en oeuvre de services périphériques convenus entre les partenaires en vue d'améliorer l'encadrement des élèves-athlètes (développement des qualités physiques, vérification de l'état d'entraînement, services médicaux, psychologie sportive, nutrition, etc.).

Exemples d'organisation scolaire (propositions acceptables entre 585 et 675 heures) :

- 17,5 heures sur 25 par semaine sur un cycle de 10 jours (70 %) (630 heures par année sur une possibilité de 900 heures)
- 27 périodes de 75 minutes (sur 36) sur un cycle de 9 jours (75 %) (27 x 75 min x 20 cycles = 675 heures par année sur une possibilité de 900 heures)
- 36 périodes de 50 minutes (sur 54) sur un cycle de 9 jours (67 %) (36 x 50 min x 20 cycles = 600 heures par année sur une possibilité de 900 heures)

Exemples d'organisation scolaire (propositions non acceptables) :

- 27 périodes de 60 minutes (sur 45) sur un cycle de 9 jours (60 %) (27 x 60 min x 20 cycles = 540 heures par année sur une possibilité de 900 heures)
- 36 périodes de 60 minutes (sur 45) sur un cycle de 9 jours (80 %) (36 x 60 min x 20 cycles = 720 heures par année sur une possibilité de 900 heures)

## ANNEXE 2

### PRESCRIPTION DE VOLLEYBALL QUÉBEC AUX MANDATAIRES SPORTIFS

EN PLUS DES OBLIGATIONS LIBELLÉES À L'ARTICLE 3.4 DU PROTOCOLE D'ENTENTE LIANT LA COMMISSION SCOLAIRE, L'ÉCOLE, LA FÉDÉRATION ET LE MANDATAIRE SPORTIF, LE MANDATAIRE SPORTIF S'ENGAGE AUSSI À :

- a) S'assurer que l'encadrement sportif s'appuie sur les orientations et les recommandations données par la Fédération sportive dans son [Modèle de développement des athlètes de Volleyball Québec](#).
- b) Inscrire en tant que membre régulier de Volleyball Québec, selon la procédure prévue (Internet), tous les élèves-athlètes reconnus dans le Sport-études. Si le mandataire sportif n'est pas en mesure d'offrir une équipe civile dans son club pour qu'un étudiant-athlète inscrit dans son programme Sport-études puisse jouer au niveau civil, il est de la responsabilité du mandataire sportif de faire les démarches afin de trouver une équipe civile d'accueil pour cet athlète. L'obligation de l'article 3 c) sera alors considérée remplie.
- c) Les élèves-athlètes reconnus dans le Sport-études doivent évoluer dans un réseau provincial civil contre les meilleurs athlètes québécois de leur groupe d'âge avec des débouchés sur les championnats provinciaux et canadiens. La seule participation au réseau scolaire ne peut répondre à l'engagement d'excellence des athlètes.
- d) Rendre compte à la fédération des services connexes offerts aux élèves-athlètes par d'autres professionnels. Le programme Sport-études doit permettre aux athlètes d'avoir accès à différents services. Parmi les services prioritaires, on peut identifier :
  - le suivi médical
  - la physiothérapie
  - la préparation physique
  - la psychologie du sport
  - la nutrition
- e) Assurer aux élèves-athlètes des programmes de préparation physique supervisés par des professionnels de cette spécialité sportive qui respectent le développement individuel des élèves-athlètes. Obtenir l'approbation de l'un des conseillers technique de Volleyball Québec qui pourra commenter et bonifier les plans au besoin.
- f) Soumettre à l'approbation de la Fédération sportive la ou les planification(s) annuelle(s) d'entraînement au 30 septembre de chaque année et remettre les 5 microcycles de la saison à mesure que chacun de ceux-ci est complété;
- g) Les exigences d'entraînement doivent être élaborées en partenariat avec les entraîneurs-chefs/conseillers techniques de Volleyball Québec;
- h) Soumettre à l'approbation de la Fédération sportive le calendrier de compétitions des élèves-athlètes au 30 septembre de chaque année;
- i) Collaborer avec les entraîneurs-chefs/conseillers technique de Volleyball Québec pour le développement général des élèves-athlètes;
- j) Offrir une moyenne de 15 heures d'encadrement par semaine de septembre à juin. (libération d'une plage horaire quotidienne de trois heures consécutives) en s'alignant sur les énoncés des tableaux suivants :

**Premier cycle (secondaire 1 et 2) :**

Distribution des heures d'entraînement	Programme Sport-études	
CONTENU	%	Temps/heures
<b>Facteur technique</b>	70	4h12
<b>Facteur tactique individuelle</b>	20	1h12
<b>Facteur tactique collective</b>	10	36 min.
<b>TOTAL</b>	100	6
<b>Autres disciplines</b>	75	6h45
<b>Facteur physique</b>	20	1h48
<b>Facteurs psychologique</b>	5	27 min.
<b>TOTAL</b>	100	9
<b>GRAND TOTAL</b>		15

**Deuxième cycle (secondaire 3) :**

Distribution des heures d'entraînement	Programme Sport-études	
CONTENU	%	Temps/heures
<b>Facteur technique</b>	60	5h24
<b>Facteur tactique individuelle</b>	25	2h15
<b>Facteur tactique collective</b>	15	1h21
<b>TOTAL</b>	100	9
<b>Autres disciplines</b>	50	3h
<b>Facteur physique</b>	35	2h06
<b>Facteur psychologique</b>	15	54 min.
<b>TOTAL</b>	100	6
<b>GRAND TOTAL</b>		15

**Deuxième cycle (secondaire 4 et 5) :**

Distribution des heures d'entraînement	Programme Sport-études	
CONTENU	%	Temps/heures
<b>Facteur technique</b>	45	4h30
<b>Facteur tactique individuelle</b>	35	3h30
<b>Facteur tactique collective</b>	20	2
<b>TOTAL</b>	100	10
<b>Autres disciplines</b>	30	1h30
<b>Facteur physique</b>	40	2h
<b>Facteur psychologique</b>	30	1h30
<b>TOTAL</b>	100	5
<b>GRAND TOTAL</b>		15

- k) Le programme doit favoriser le développement des joueurs en volleyball et intégrer le volleyball de plage.
- l) Le responsable du programme Sport-études doit participer à la rencontre annuelle des Sport-études organisée par Volleyball Québec.
- m) Les clientèles visées sont le 1er et le 2eme cycle du secondaire touchant le groupe d'âge de 12 à 17 ans.
- n) L'identification « espoir » s'effectue par les deux voies complémentaires suivantes :
- 1) Un athlète qui s'engage dans un programme Sport-études reconnu par Volleyball Québec et le MEES est reconnu « espoir » si les conditions d'encadrement du Modèle de développement de l'athlète incluant d'être sélectionné et d'évoluer dans un CIRCUIT civil (minimum de 2 tournois du circuit) de niveau provincial menant vers le championnat canadien, sont remplies.
  - 2) La sélection ouverte traditionnelle pour accéder aux différents centres espoir régionaux. Cette voie permet l'identification de talent à l'extérieur du réseau Sport-études.
- o) L'entraîneur-chef répondant doit posséder une certification minimale incluant :
- Entraîneur de développement;
  - Entraîneur de développement avancé;
  - et ayant entrepris la formation Entraîneur de performance (volet théorique) de Volleyball Canada et du PNCE.
- Ces certifications correspondent au niveau 3 de l'ancien programme de formation des entraîneurs) du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE).
- p) Les entraîneurs-chefs qui travaillent sous la supervision de l'entraîneur-chef répondant s'engagent également à compléter leur formation d'entraîneur de développement avancé au cours du cycle de quatre ans. Bien que cette mesure existe pour faciliter les transitions, notez qu'elle n'est valide que temporairement et de façon non récurrente, car un programme Sport-études qui ne pourrait offrir un encadrement au quotidien par un entraîneur détenant le niveau d'entraîneur de développement avancé ne pourrait être reconnu. De plus, ces entraîneurs-chefs en voie de formation devront au minimum posséder une certification équivalente à celle recommandée pour un entraîneur-chef dans la politique de compétition de Volleyball Québec selon la catégorie d'âge concernée.

- q) L'entraîneur-chef en place doit poursuivre sa formation en accomplissant régulièrement des tâches de formation continue en volleyball et en volleyball de plage afin de conserver une certification à jour selon le système de pointage du PNCE.
- r) Une certification en volleyball de plage d'entraîneur de développement avancé devra compléter la formation de tous les entraîneurs impliqués dans le programme Sport-études.
- s) La performance compétitive du groupe ne doit pas prendre le pas sur le développement individuel des élèves-athlètes.
- t) La formation du joueur doit privilégier le développement de joueurs complets, capables d'évoluer partout sur le terrain. On devra retarder l'établissement d'une spécialisation trop hâtive orientée vers une position. L'introduire, mais non en faire une priorité.
- u) Le programme de volleyball doit permettre aux athlètes de DÉVELOPPER et de CONSOLIDER leurs habiletés de base dans un souci d'exécution efficace et constante dans le contexte compétitif.
- v) La formation du joueur, à cause de l'augmentation du temps d'entraînement, ne doit pas accélérer l'introduction de variantes d'exécution sur des gestes dont l'apprentissage, la qualité et la constance ne sont pas complétés et pour lesquels la préparation physique serait déficiente. Le respect de la prescription apparaissant dans le Modèle de développement des athlètes de Volleyball Québec dans ce cas s'avère important.
- w) Volleyball Québec assume que les élèves-athlètes issus des programmes Sports-études vont participer au programme espoir de leur région.
- x) Volleyball Québec assume que le mandataire s'implique au niveau de la pratique du minivolley auprès de la clientèle des 9-11 ans de la région car cela représente un atout majeur à la survie d'un programme Sport-études à moyen et à long terme.